



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 27 juin 2024

Publié le : 10/07/2024

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 20 juin 2024, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole et sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU de la question n° 4 à la question n° 15 incluses.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58.

La séance est ouverte à 18h04 et levée à 21h53

Étaient présents : **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 16), M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n° 16), Mme Pascale BILLEREY (à compter de la question n° 6), M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 6), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 18), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Nadia GARNIER, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER (à compter de la question n° 6), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 16), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 15), M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n° 33), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Saïd MECHAI (à compter de la question n° 6), Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 4), Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Anne VIGNOT (jusqu'à la question n° 4 incluse et à compter de la question n° 16), Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 18 incluse), Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtilлон-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à compter de la question n° 17 et jusqu'à la question n° 46 incluse), **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à compter de la question n° 5), **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n° 30 incluse), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD (jusqu'à la question n° 46 incluse), **Velesmes-Essarts :** Mme Géraldine LAMBLA, suppléante, **Vieilley :** M. Franck RACLOT

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Besançon :** Mme Anne BENEDETTO, Mme Claudine CAULET, M. Cyril DEVESA, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, M. Jean-Hugues ROUX, M. André TERZO, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Brillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT,

Montfaucon : M. Pierre CONTOZ, **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER, **Torpes** : M. Denis JACQUIN, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN, **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Secrétaire de séance : Mme Juliette SORLIN

Procurations de vote : **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n° 47), M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Pascale BILLEREY à M. Gilles SPICHER (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Claudine CAULET à Mme Françoise PRESSE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Juliette SORLIN (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 17 incluse), M. Cyril DEVESA à Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Olivier GRIMAITRE à M. Frank LAIDIE, Mme Valérie HALLER à M. Benoît CYPRIANI (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 15 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Fabienne BRAUCHLI (jusqu'à la question n° 14 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 32 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 41), M. Christophe LIME à M. Eloy JARAMAGO, Mme Agnès MARTIN à Mme Karima ROCHDI, M. Saïd MECHAI à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (à compter de la question n° 6), M. Yannick POUJET à Mme Frédérique BAEHR, M. Anthony POULIN à M. François BOUSSO, M. Jean-Hugues ROUX à M. Abdel GHEZALI, M. André TERZO à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 32), Mme Anne VIGNOT à M. Gabriel BAULIEU (à compter de la question n° 5 et jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Sylvie WANLIN à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 19), **Brillans** : M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, **Dannemarie-Sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET, **Geneuille** : M. Patrick OUDOT à M. Jean-François MENESTRIER, **Gennes** : M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, **Mazerolles-Le-Salin** : M. Daniel PARIS à M. Emile BOURGEOIS, **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question n° 16 incluse et à compter de la question n° 47), **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY à Marie-Jeanne BERNABEU, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN à M. Daniel HUOT (à compter de la question n° 31), **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY à Philippe SIMONIN

Délibération n°2024/2024.00197

Rapport n°21 - Prolongation de la subvention pour l'achat d'un vélo ou vélo cargo à assistance électrique

Prolongation de la subvention pour l'achat d'un vélo ou vélo cargo à assistance électrique

Rapporteur : M. Gilbert GAVIGNET, Conseiller Communautaire Délégué

	Date	Avis
Commission n°5	17/04/2024	Favorable
Bureau	02/05/2024	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2024 et PPIF 2024-2028 « Itinéraires cyclables »	Montant prévu au BP 2024 : 3 000 000 €

Résumé :

Délibération portant sur la prolongation de la subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) sur 2024 et 2025.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, Grand Besançon Métropole soutient l'achat d'un vélo à assistance électrique. Cette aide est délivrée et ne s'applique qu'aux vélos typés urbains. Le soutien de la communauté urbaine s'élève à hauteur de 25 % du prix d'achat de l'équipement neuf choisi. Cette subvention est limitée à 200 € maximum pour un VAE pliant ou non pliant, et à 400 € pour un vélo cargo à assistance électrique.

Cette aide est cumulable avec l'aide de l'Etat pour les personnes ayant un revenu fiscal de référence, par part, inférieur à 15 400 €.

Cette aide est limitée dans le temps à 2 ans et a pris fin en décembre 2023.

Bilan de l'opération

	2022	2023	Total
Dossiers refusés	40	49	89
Dossiers VAE validés	287	330	617
Dossiers Cargos validés	10	14	24
Montants d'aides versés	59 729,14 €	68 318,02 € *	128 047,16

*Montant provisoire en attente des demandes qui seront traitées jusqu'au 30 juin 2024.

Sont éligibles les personnes remplissant les conditions suivantes :

- être majeur,
- être domicilié dans l'une des communes de Grand Besançon Métropole,
- avoir un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 20 781 €*.

*montant correspondant au revenu médian GBM annualisé après déduction des frais réels de 10%. (Soit un RFR de +35% par rapport au RFR de l'Etat et correspondant à un revenu mensuel net de 1 924 €).

Subvention cumulable avec les 200€ de l'aide d'Etat si RFR < à 15 400 €.

Types d'équipements éligibles :

Les équipements concernés par cette opération sont uniquement les vélos neufs à assistance électrique pliants, non pliants et les vélos cargo à assistance électrique répondant aux normes décrites ci-dessous. Les vélos concernés devront être équipés d'un éclairage relié à la batterie, de garde-boue, d'une béquille et d'un porte-bagage. Les vélos sportifs de route et VTT à assistance électrique ne sont néanmoins pas éligibles. Pour les vélos à assistance électrique, les vélos d'une valeur supérieure à 3 000€TTC ne seront pas éligibles à la subvention.

Le terme « vélo à assistance électrique » s'entend selon la réglementation en vigueur, au sens de la directive européenne n°2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler » (selon la norme en vigueur). Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé pour les vélos à assistance électrique.

Bénéficiaires éligibles :

Sont éligibles les personnes remplissant les conditions suivantes :

- être majeur,
- être domicilié dans l'une des communes de Grand Besançon Métropole,
- avoir un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 20 781 €*.

*montant correspondant au revenu médiant GBM annualisé après déduction des frais réels de 10%. (Soit un RFR de +35% par rapport au RFR de l'Etat et correspondant à un revenu mensuel net de 1 924 €).

Subvention cumulable avec les 200€ de l'aide d'Etat si RFR < à 15 400 €.

Afin de faire bénéficier de cette aide au plus grand nombre, une seule subvention par personne et par foyer pourra être accordée et de façon non renouvelable. Les entreprises et personnes morales ne pourront pas en bénéficier.

Engagements du bénéficiaire :

Pour le versement de la subvention, le bénéficiaire devra satisfaire aux obligations suivantes en remettant le dossier de demande dûment complété et signé portant la mention manuscrite « lu et approuvé », accompagné des pièces ci-dessous :

- la copie de la carte d'identité, du passeport ou du titre de séjour, en cours de validité,
- la copie de l'avis d'imposition de l'année précédant l'achat (pour un achat effectué en 2024, il s'agit de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022) ;
- la copie de la facture d'achat du deux-roues électrique, à son nom propre, portant la mention « facture acquittée » avec le cachet du fournisseur et sa signature ;
- une copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique à son nom propre et à l'adresse de son domicile ;
- un justificatif de domicile quittance de loyer ou une facture d'électricité datée de moins de 3 mois, aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo ;
- l'engagement par une attestation sur l'honneur à ne pas revendre pendant 2 ans le véhicule électrique aidé sous peine de restituer la subvention et à apporter la preuve aux services communautaires, qui en feront la demande, qu'il est bien en possession du véhicule électrique aidé ;
- un relevé d'identité bancaire (avec nom, prénom et adresse du domicile).

Les engagements de Grand Besançon Métropole

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, verse au bénéficiaire une subvention fixée à hauteur de 25 % du prix d'achat TTC de l'équipement et dans la limite d'une subvention maximum de 200 € pour un vélo à assistance électrique pliant ou non pliant et 400€ pour un vélo cargo à assistance électrique.

Les dossiers seront traités et les aides versées selon leur ordre d'arrivée et dans la limite des crédits budgétaires de l'année en cours.

Le Département des Mobilités informera le bénéficiaire par courrier ou par mail de l'accord de Grand Besançon Métropole.

Gestion administrative des dossiers

La gestion administrative (réception et validation des dossiers, courrier, demande de pièces manquantes...) sera externalisée par avenant à un opérateur de mobilité travaillant pour le compte du Grand Besançon Métropole (Facility Park et/ou Kéolis Besançon Mobilité). Le versement des subventions aux particuliers ayant des dossiers validés sera réalisé par les services financiers de Grand Besançon Métropole.

Durée de l'opération et budget prévisionnel

Cette opération fait suite à celle engagée par délibération en date du 10 novembre 2021. Elle sera effective à partir du 1^{er} juillet 2024 pour 2 ans soit une fin au 30 juin 2026. A partir du 1^{er} juillet 2024, la délibération du 10 novembre 2021 sera donc remplacée par la présente.

Estimatif du Budget annuel :

Année	Estimatif du nombre de VAE subventionnés	Estimatif du nombre de VAE cargo subventionnés	Budget annuel alloué (sous réserve du vote du BP)
2024	300	20	70 000€
2025	300	20	70 000€
2026	150	10	35 000 €

Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende ».

Participation enquête mobilité

Afin d'évaluer le dispositif tout à long de sa mise en œuvre, les bénéficiaires accepteront de participer à l'enquête mobilité associée à cette opération et pourront, si nécessaire, être sollicités par le Département des Mobilités pour d'autres enquêtes relatives aux modes de déplacements sur le territoire de Grand Besançon Métropole.

Cette subvention, visant à promouvoir l'utilisation du vélo a eu un succès et un impact positif. En effet les statistiques issues du questionnaire montrent que 54 % des répondants n'auraient pas acheté de VAE sans la subvention.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la prolongation de ladite subvention sur 2 années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 105

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

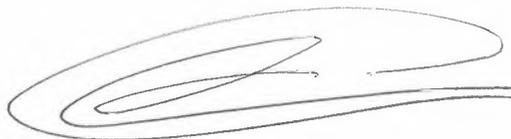
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Mme Juliette SORLIN
Conseillère Communautaire

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon